

# 1 Saison o Parc

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Nature de l'évènement

1 Saison o Parc est un événement artistique accessible à tous. Il a pour but de valoriser le parc du Château de Saint-Florent-sur-Cher par le biais de créations d'œuvres éphémères collaboratives à chaque saison. 1 Saison o Parc s'adresse aux artistes amateurs et professionnels.

### Article 2 : Organisation

1 Saison o Parc est organisée par la mairie de Saint-Florent-sur-Cher qui travaille en collaboration avec l'association Saint-Florent Culture.

### Article 3 : Participation

1 Saison o Parc est ouverte à tout le monde. Chaque personne, physique ou morale, qui le souhaite, peut participer à 1 Saison o Parc. Il n'y a pas de condition d'âge ni d'obligation de résidence dans la commune.

À chaque saison, un tutoriel thématique est proposé afin d'aider à créer une portion de la future œuvre éphémère. Chaque participant choisit le nombre de portions d'œuvre qu'il veut créer. Rien n'est imposé.

### Article 4 : Nature de l'œuvre

À chaque saison, une œuvre éphémère sera conçue selon un thème donné par la mairie de Saint-Florent-sur-Cher.

### Article 5 : Regroupement des portions d'œuvre éphémère

Les portions d'œuvre sont à apporter à la mairie ou, selon la consigne, à venir installer dans le parc du Château.

### Article 6 : Outils et fournitures

Les matériaux privilégiés sont issus du recyclage. Chaque participant utilisera ses propres outils et fournitures. Il est demandé de choisir des fournitures pouvant résister à l'eau.

### Article 6 bis : Outils et fournitures - Sécurité

Il est interdit d'avoir recours à des objets dangereux (aiguilles, objets coupants...).

En effet, en cas de dommage, des éléments de cette nature échoués dans le parc pourraient s'avérer dangereux.

### **Article 7 : Contribution financière**

La participation à 1 Saison o Parc est basée sur le volontariat. De ce fait, aucune rétribution ne sera versée en contrepartie d'une ou plusieurs portions d'œuvre.

Parallèlement, aucune contribution financière n'est demandée pour participer à 1 Saison o Parc.

### **Article 8 : Droits d'auteur de l'œuvre collective**

*L'œuvre collective est selon l'article L. 113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle, «l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom, [qui assume la conception, la réalisation et la diffusion de l'œuvre] et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé ».*

L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée.

De ce fait, chaque participant s'engage à céder les droits d'auteur de sa (ou ses) portion(s) d'œuvre à la mairie de Saint-Florent-sur-Cher. Ainsi, la mairie endossera la propriété intellectuelle des œuvres communes créées lors d'1 Saison o Parc.

### **Article 9 : Cession de portion d'œuvre éphémère**

Chaque participant s'engage à faire don de sa (ou ses) portion(s) d'œuvre à la mairie de Saint-Florent-sur-Cher. Il ne pourra donc pas récupérer son œuvre à la fin de chaque saison.

### **Article 10 : Signature de l'œuvre éphémère**

La signature sera présente près de l'œuvre éphémère et se matérialisera par l'illustration d'un arbre à empreintes. Chaque participant apposera, au préalable, son prénom et l'empreinte de son index sur l'arbre.

### **Article 11 : Ateliers**

Des ateliers sont proposés afin de créer des portions d'œuvre éphémère. Les ateliers sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles. L'inscription est obligatoire afin de pouvoir participer à un atelier.

Il est préconisé d'apporter ses outils et fournitures lors de l'atelier. Néanmoins, ils peuvent être fournis. Le cas échéant, l'utilisateur s'engage à respecter le matériel qui lui sera prêté.

Chaque atelier est mis en place dans le respect des règles sanitaires du moment.

### **Article 12 : Droit à l'information/droit à l'image**

*Selon la jurisprudence, le droit à l'information autorise la publication de photographies de personnes impliquées dans un événement public ou d'actualité. Le consentement de chacun n'est pas obligatoire dès que la dignité des personnes est respectée et que l'image ne centre pas l'attention sur l'une des personnes en particulier.*

Dans le cadre de l'évènement, les personnes peuvent être prises en photo ou être filmés lors des ateliers par exemple. Les photos et les vidéos seront ensuite publiés sur les supports de communication utilisés lors d'1 Saison o Parc (Facebook, site de la ville, le Florentais, Instagram). Les photos et vidéos prises lors d'1 Saison o Parc seront publiées uniquement dans le cadre de l'évènement 1 Saison o Parc.

Toutefois, chaque personne a le droit de faire valoir son droit à l'image. Celle-ci devra en faire part à une personne organisatrice de l'évènement.

### **Article 13 : Communication**

Les canaux de communication de l'actualité d'1 Saison o Parc sont :

- le site de la ville de Saint-Florent-sur-Cher ([www.ville-saint-florent-sur-cher.fr](http://www.ville-saint-florent-sur-cher.fr)),
- la page Facebook de Saint-Florent-sur-Cher ([www.facebook.com/saintflorentsurcher/](https://www.facebook.com/saintflorentsurcher/)),
- le compte Instagram d'1 Saison o Parc,
- le compte Intramuros de la ville,
- et le Florentais, magazine de la ville.

Grâce à ces supports, les participants pourront retrouver les tutoriels des œuvres éphémères, les dates d'inscription aux ateliers et de dépôt des œuvres...

### **Article 13 bis : Communication - Instagram**

Un compte Instagram est spécialement ouvert pour l'évènement : 1 Saison o Parc.

Il permet de créer une communauté autour de l'évènement, de découvrir son actualité ainsi que les coulisses d'1 Saison o Parc. Les participants sont invitées à publier les photos de leurs créations avec l'utilisation de l'hashtag de l'évènement (#1SaisonoParc).

La mairie se réserve le droit de clore le compte Instagram 1 Saison o Parc à tout moment sans justifications.

### **Article 14 : Tutoriels**

Pour aider les participants, la mairie de Saint-Florent-sur-Cher diffuse des tutoriels thématiques gratuits à chaque saison. Les tutoriels sont disponibles sur les canaux de communication présentés ci-dessus.

### **Article 15 : Dégradation**

Il est demandé de respecter le travail des participants et le lieu d'installation de l'œuvre éphémère. Toute dégradation sur une œuvre éphémère engage à des poursuites.

### **Article 16 : Annulation de l'évènement**

La mairie de Saint-Florent-sur-Cher se réserve le droit de reporter, d'écourter ou d'annuler l'évènement sans en exprimer le motif.